

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 2 octobre 2025
Convocation en date du 15 juillet 2025

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Membres présents : 10

Membres excusés : 7

Pouvoirs : 1

A été élu secrétaire de séance : Frédéric TRON

Votants : 10

Exprimés : 11

DELIBERATION N° 16

Objet : mise à jour du tableau des emplois et effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

LE CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;**
- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent ;**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés
Ont signé au registre les membres présents.



Le Président
Loïc MOREL

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(mis à jour le 5 octobre 2025)

EMPLOI	FILIERE	CAT.	GRADES	NOMBRE D'ETP	EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL (L332-8 du CGFP)		SI TEMPS PARTIEL		POSTE OCCUPE PAR
					Oui	Non	Quotité	Temps en heure	Un(e) fonctionnaire / un(e) contractuel(le)
Directeur(trice) SCoT	Adm	A	Attaché territorial	1	X		100 %	35 h	Contractuelle
Chargé(e) de mission	Adm	A	Attaché territorial	1	X		70 %	24,5 h	Contractuelle
Secrétaire comptable	Adm	C	Adjoint administratif	1	X		50 %	17,5 h	Contractuelle
TOTAL				3					